

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-7-12

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 26

Votants : 34

**Objet : Consultation
publique Document cadre
surfaces ouvertes aux
projets d'ouvrages
photovoltaïques**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 15 juillet à 19 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 08 Juillet 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Pouvoirs :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Lionel
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSALUT Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TEXIER Valérie

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

VU la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
VU le décret d'application n°2024-318 du 8 avril 2024 ;

CONSIDERANT la consultation publique lancée par la Préfecture jusqu'au 30 juillet 2025,
CONSIDERANT la proximité de ces parcelles avec les habitations du bourg de Coulonges sur l'Autize ;
CONSIDERANT que ces parcelles sont zonées en zone naturelle au PLUi et qu'elles constituent une continuité dans la trame verte de la commune, en bordure de l'ancienne voie ferrée ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

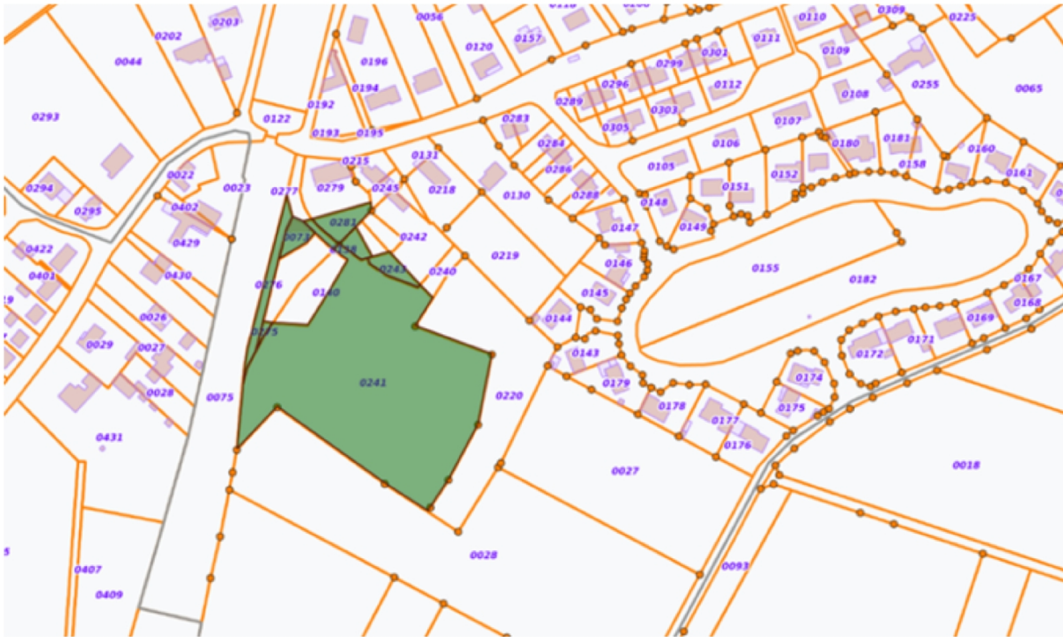
La loi APER a confié aux Chambres d'agriculture la rédaction d'un document-cadre pour définir les surfaces agricoles, naturelles ou forestières réputées incultes ou non exploitées et ouvertes aux projets d'installation d'ouvrages de production d'énergie photovoltaïque.

Le Conseil communautaire du 6 mai 2025 donnait un avis favorable à la méthodologie proposée par la Chambre d'agriculture pour la définition des parcelles pouvant accueillir du photovoltaïque au sol, aucune zone sur le Val de Gâtine n'étant proposée.

Cette méthodologie consistait notamment dans un premier temps à mettre un seuil de 2 ha pour éviter le mitage.

Pour faire suite aux consultations et retours exprimés des diverses collectivités, la Préfecture a souhaité abaisser le seuil de 2 ha à 1 ha.

Cela engendre un secteur potentiel sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize, sur les parcelles ZM 138, 241, 243, 275, 276, 278, 281 et 73, pour une surface d'environ 1,3 ha. (cf. plan).



Mme TAVERNEAU, Maire de la Commune de Coulonges sur l'Autize, pointe que les parcelles ZM 138, 241, 243, 275, 276, 278, 281 et 73, pour une surface d'environ 1,3 ha. (cf. plan) comprises dans ce secteur potentiel de Coulonges sur l'Autize, sont situées à proximité d'un lotissement et d'un patrimoine industriel de la commune (four à chaux). La commune ne serait pas favorable à ce nouveau secteur.

Après avoir entendu Mme le Maire de Coulonges sur l'Autize,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** à la consultation publique en cours
- DE DEMANDER le retrait de ces parcelles du document-cadre.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 15/07/2025
Publié le 17/07/2025
Transmis en sous-préfecture le 17/07/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

